

BULLETIN D'INFORMATION

8 juin 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Assouplissements des consignes de la CNESST pour les paliers d'alerte vert et jaune

Dans le contexte de la mise en œuvre de son plan de déconfinement, le Gouvernement du Québec a annoncé des premiers allègements s'appliquant aux mesures en vigueur dans les milieux de travail, et notamment dans les services de garde. Ces assouplissements concernent principalement le port de l'équipement de protection individuel (EPI) en zones verte et jaune. Les discussions se poursuivent avec la Direction générale de la santé publique et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) afin de prévoir la mise à jour des consignes sanitaires pour les prochaines étapes du déconfinement et la rentrée de septembre.

La CNESST a publié le 7 juin 2021 des [ajustements aux mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement](#) en fonction des paliers d'alerte. Ce [document synthèse](#) prévoit des modifications aux mesures présentées dans les guides de normes sanitaires en milieu de travail pour les services de garde – COVID -19.

Les consignes suivantes sont dès maintenant applicables en paliers d'alerte vert et jaune.

- Le port du masque en continu est recommandé, mais n'est plus obligatoire. Il est mentionné que la travailleuse ou le travailleur doit porter le masque OU respecter la distanciation de deux mètres OU être protégé par une barrière physique. Cela vaut autant pour l'intérieur que pour l'extérieur.
- Le port de la protection oculaire est désormais facultatif.
- Le nettoyage des outils et des équipements partagés (dans les services de garde, on peut penser aux jouets, aux livres, etc.) est facultatif.

En revanche, les mesures de nettoyage et de désinfection s'appliquant aux espaces (toilettes, salles à manger, etc.) et, à chaque quart de travail, aux surfaces fréquemment touchées continuent de s'appliquer.

Aucun changement n'est prévu dans les consignes lors du passage de la zone rouge à la zone orange. À noter que le personnel qui habite en zone jaune et qui doit aller travailler en zone orange doit appliquer les mesures de la zone où se trouve son lieu de travail.

2- Quelques rappels pour les journées de canicule

Nous traversons une période particulièrement chaude. Voici quelques conseils pour mieux vivre ces journées de canicule :

- Planifiez les activités extérieures avant 10 h et après 16 h.
- Encouragez les enfants à boire souvent, sans attendre d'avoir soif. La Santé publique suggère de demander aux parents d'équiper leur enfant d'une gourde d'eau. Veillez à faire remplir régulièrement les gourdes et vous assurez que les enfants ne partagent pas leur gourde.
- Maintenez les fenêtres et portes ouvertes jusqu'à 10 h le matin pour assurer une bonne ventilation des espaces occupés. Fermez rideaux ou stores lorsque le soleil brille, et ventilez les locaux, si possible, lorsque la nuit est fraîche.
- Selon la disponibilité des appareils, utilisez des ventilateurs sur pied ou des appareils de climatisation localisés en évitant de diriger le flux d'air sortant vers les visages des enfants et du personnel.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.